



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/206 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Frédéric CARDON-DUBOIS, Délégué régional adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de délégué régional de l'ASP de la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales ou tout autre donneur d'ordre, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole, développement rural, et pêche et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Frédéric CARDON-DUBOIS, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions – et à l'exclusion des actes prévus au point a) de l'article 1^{er} à :

- Mme Marie-Hélène FILLON, Responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents ou correspondances relatifs aux affaires générales, y compris les pièces prévues au point d) de l'article 1,
- M. Olivier DESMEULLES, Chef du service contrôle, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- Mme Emmanuelle MONTALS, adjointe au Chef du service des contrôles, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- M. Yannick MISMETTI, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,
- Mmes Karine GANZITTI et Céline GILLES, responsables de secteur au sein du service agriculture, développement rural et pêche, pour les décisions, documents ou correspondance en ce qui concerne les aides du secteur agriculture, développement rural et pêche,

Article 4 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Fait à Limoges
le 12 NOV. 2012



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Frédéric CARDON-DUBOIS
Mme Marie-Hélène FILLON
M. Olivier DESMEULLES
Mme Emmanuelle MONTALS
M. Yannick MISMETTI
Mme Karine GANZITTI
Mme Céline GILLES
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/204/DPG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal LONDOT, Délégué régional de l'ASP pour la région Limousin, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs au secteur de la formation professionnelle, emploi et apprentissage
- e) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à l'assistance technique et à la gestion des certifications sanitaires et sociales, aux frais de jury afférents et aux dispositifs « Handicap »
- f) les décisions financières relatives aux crédits d'intervention gérés dans le cadre du dispositif NACRE
- g) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Londot, délégations sont données à M. Philippe GOURIOU, Délégué régional adjoint en charge des dispositifs « Emploi, Formation, Agriculture et Contrôles » et chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, et à M. Philippe BOISSON, Délégué régional adjoint en charge de l'Unité Nationale d'Appui aux Certifications Sanitaires et Sociales et des dispositifs « Handicap » et chef du service Assistance Technique Certifications Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LONDOT et de MM. Philippe GOURIOU et Philippe BOISSON, délégations sont également données à :

- M. Eric GOSSELIN, chef du service Agriculture et Développement Rural,
- M. Eric PIETERS, chef du service dispositifs « Handicap » et Frais de jury Certifications Sanitaires et Sociales,
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service Contrôles,
- M. Vincent GOUNON, chef du service Gestion Certifications Sanitaires et Sociales,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a),

et à Mme Véronique GELIS, chef du service administratif et financier, à l'effet de signer les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale mentionnés à l'article 1 g).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOURIOU, délégation est donnée à Mme Christiane ROULET-DELSUC, Adjointe au chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 d) et 1 f)

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GOSSELIN, délégation est donnée à M. Damien MARCON, Adjoint au chef du service Agriculture et Développement Rural, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1c).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LOUBERE, délégation est donnée à Mme Sylvie CHARISSOUX, Adjointe au chef du service Contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 b).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISSON, délégation est donnée à Mme Sanae FIKRI, Adjointe au chef du service Assistance Technique Certifications Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e), à l'exception de ceux se rapportant à la gestion des certifications sanitaires et sociales, aux frais de jury afférents et aux dispositifs « Handicap ».

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GOUNON, délégation est donnée à Mme Geneviève TAVENEAU, Adjointe au chef du service Gestion Certifications Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e), à l'exception de ceux se rapportant à l'assistance technique des certifications sanitaires et sociales, aux frais de jury afférents et aux dispositifs « Handicap ».

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PIETERS, délégation est donnée à Mme Isabelle DEGOT, Adjointe au chef du service dispositifs « Handicap » et Frais de jury Certifications Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e), à l'exception de ceux se rapportant à l'assistance technique et à la gestion des certifications sanitaires et sociales.

Article 11 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012

Fait à Limoges

Le **-9 NOV. 2012**



Edward JOSSA

Président directeur Général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :

M. Pascal LONDOT
M. Philippe GOURIOU
M. Philippe BOISSON
M. Eric GOSSELIN
M. Nicolas LOUBERE
M. Eric PIETERS
M. Vincent GOUNON
Mme Véronique GELIS
Mme Christiane ROULET-DELSUC
Mme Sylvie CHARISSOUX
Mme Isabelle DEGOT
M. Damien MARCON
Mme Geneviève TAVENEAU
Mme Sanae FIKRI
DRH
DFJL